TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de SAINT-DENIS (RÉUNION)
Dépôt du : 10 MAI 2012
N°2012/A/1870
R.C. : 91 3644

SOFICOOP SAS
Société de prise de participations financières, d'étude et de développement des coopératives agricoles réunionnaises
au capital de 20 791 581,48 euros
ZA de cambaie – BP 90 – 97862 – SAINT PAUL cedex
Tel : 02 62 45 37 10 – fax : 02 62 45 37 05
Groupe Urcoopa
RCS de SAINT-DENIS DE LA REUNION 383 755 949

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 03 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

Le trois novembre,

A quatorze heures, les associés de la Société SOFICOOP, société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 euros divisé en 1 364 277 actions de 15,24 euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du Président.

Tous les associés convoqués verbalement le 3 novembre 2009, ont donné unanimement leur accord pour la tenue immédiate de cette assemblée générale ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Ary MONDON préside la séance en sa qualité de représentant de l'URCOOPA, Président de la Société.

La Société AGRO-REVISION, commissaire aux comptes titulaire, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1 364 277 actions sur les 1 364 277 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés totalisent au moins le tiers du capital social. L'assemblée générale ordinaire peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la composition du Comité de Surveillance suite au remplacement du représentant de CPPR par M. Henri LEBON,
- Point sur la composition du Comité de Surveillance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Puis le Président donne toutes les explications nécessaires sur la composition du Comité de Surveillance.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte du changement de représentant de la société CPPR qui est désormais représentée par Monsieur Henri LEBON à partir du 4 septembre 2009 en qualité de membre du Comité de Surveillance.

Le Comité de Surveillance est désormais composé de :
- La Société COOPERATIVE DES AVIRONS, représentée par Monsieur Jean-François RIVIERE,
- La SICALAIT, représentée par Monsieur Patrick Mario HOARAU,
- La Société CANE, représentée par Monsieur Karl Daniel TECHER,
- La Société CPPR, représentée par Monsieur Henri LEBON,

leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président, URCOOPA représentée par Monsieur Ary MONDON.

